

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

RÈGLEMENT 2017

LE CONCOURS DE CHANT KATTENBURG

Ouvert exclusivement aux étudiant-es et anciens étudiant-es de la Haute École de Musique de Lausanne (HEMU) et consacré à l'art lyrique, le Concours Kattenburg a été créé en 2017 à la mémoire de Claire et Willy Kattenburg, couple néerlandais décédé à Lausanne en mars 2012. Très attachés à la capitale vaudoise, ces industriels philanthropes étaient de grands amis des arts. Née Tauber, la mère de Willy Kattenburg avait transmis à son fils sa passion pour la musique et l'avait incité à prendre des cours de chant dans sa Vienne natale. C'est par conséquent dans une forme de continuité que s'inscrit aujourd'hui le Concours Kattenburg, dont ils sont les donateurs posthumes à travers la Fondation qui porte leur nom.

1^{RE} ÉDITION – DU 16 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2017

Jury du Concours

Hervé Klopfenstein, président (CH)

Todd Camburn (US/CH)

Sophie de Lint (NL)

Nadine Denize (FR)

Anne Gjevang (NO)

Philippe Huttenlocher (CH)

Yvonne Naef (CH)

Eric Vigié (FR)

Programme

1^{er} tour à huis clos

16-18 septembre 2017

Conservatoire de Lausanne, Grotte 2, Salle Utopia 1

48 candidats (au maximum)

15 minutes par candidat

Trois ou quatre airs au choix selon les critères suivants :

- Un ou deux airs d'opéra (air d'oratorio possible)
- Un ou deux Lied(er) / mélodie(s)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Airs de deux époques différentes

Demi-finale publique

28-29 septembre 2017

Conservatoire de Lausanne, Grotte 2, Salle Utopia 1

12 demi-finalistes

30 minutes par demi-finaliste

Programme (cohérent et original) au libre choix du candidat sur un projet artistique ou thématique, intégrant au minimum les critères suivants :

- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Les candidats proposant un programme contemporain d'au moins 10 minutes (œuvres écrites après 1950) seront automatiquement en lice pour le Prix Musique contemporaine

HEMU
VAUD VALAIS FRIBOURG
HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE

Avec le soutien
de la Fondation
Claire & Willy Kattenburg

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Finale publique

avec l'Orchestre de l'HEMU dirigé par John Fiore

5 octobre 2017

Opéra de Lausanne

5 finalistes

20 minutes par finaliste

Deux airs d'opéra d'époques différentes au choix selon les critères suivants :

- Airs à choisir parmi une liste prédéfinie (PDF à télécharger)
- Le candidat propose trois airs dont deux sont choisis par le jury pour être interprétés

Prix

Prix officiels

- 1^{er} Prix: CHF 30'000.-
- 2^e Prix: CHF 20'000.-
- 3^e Prix: CHF 5'000.-

Prix spéciaux

- Finale :
 - Prix du public : CHF 1'000.-
 - Prix de l'HEMU : carte blanche pour un concert de la série « Le Flon autrement » (saison 2018-2019)
- Demi-finale :
 - Prix jeune public (décerné par les élèves du Conservatoire de Lausanne): CHF 1'000.-
 - Prix de la meilleure interprétation contemporaine (pièce écrite après 1950): CHF 1'000.-
- Ensemble du concours :
 - Prix du meilleur candidat suisse : CHF 1'000.-

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Admissibilité

L'édition 2017 du Concours Kattenburg est ouverte, sans distinction de sexe ni de nationalité, aux étudiant-es en chant de niveau Master de l'HEMU, ainsi qu'aux chanteurs-euses titulaires d'un Master de l'HEMU décerné entre juin 2013 et juin 2017. La candidature des étudiant-es de l'HEMU de niveaux Bachelor 2 et 3 en septembre 2017 est également éligible, à condition que ceux-ci se soumettent à une audition préalable. Le nombre de places étant limité, la direction du Concours se réserve le droit de restreindre les candidatures.

Inscription

Mode d'inscription

En ligne exclusivement.

Délai d'inscription

1^{er} juin 2017 à minuit (heure suisse : UTC+1).

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Finance d'inscription

Finance unique de CHF 50.- pour tous les candidats, servant à couvrir les frais administratifs et non remboursable même en cas de candidature non retenue. À payer en une fois sur le site internet du Concours via Paypal ou par virement bancaire à l'adresse suivante:

Fondation culturelle HEMU-CL
Rue de la Grotte 2
CP 5700
CH-1002 Lausanne
BCV Lausanne
IBAN: CH38 0076 7000 R529 0384 6

Validation de l'inscription

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception de la finance d'inscription (qui fait office de confirmation) et des documents suivants (fichiers de qualité à uploader) :

- Copie d'un document d'identité (passeport, carte d'identité)
- Biographie de 400 signes (études, récompenses, parcours professionnel)
- Programme complet proposé par le candidat pour chaque épreuve (possibilité de modification jusqu'au 1^{er} juillet 2017)
- Photo récente, en couleur et de bonne qualité (format passeport non accepté) et libres de droits (elles pourront être utilisées par la communication du Concours)

Acceptation des conditions réglementaires

En validant son inscription et en s'acquittant de la finance d'inscription, le candidat reconnaît avoir lu le règlement du Concours et l'accepter dans son intégralité.

Frais de voyage

Le Concours rembourse les frais de voyage des candidats non-immatriculés à l'HEMU admis aux épreuves finales (demi-finale comprise) et résidant hors de Suisse dans un rayon supérieur à 300 kilomètres de Lausanne, à concurrence de maximum CHF 700 (prix d'un billet d'avion en classe économique, d'un billet de train 2^e classe ou équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture) et sur présentation des justificatifs originaux.

Hébergement

Durant la période du Concours, les frais d'hébergement, de repas et de déplacements sur place sont à la charge du candidat. À titre exceptionnel, une aide financière peut être accordée aux candidats non-immatriculés à l'HEMU, sur demande lors de l'inscription.

Matériel musical

Le candidat est tenu d'utiliser le matériel original des œuvres qu'il interprète. Il se munit à chaque épreuve de deux jeux de partitions imprimées. Le Concours ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle violation à la Loi sur le droit d'auteur.

Accompagnement et répétitions

Le candidat se voit mettre à sa disposition par le Concours un accompagnateur pour le 1^{er} tour et la demi-finale. Pour se préparer, il dispose d'un temps de répétition de 30 minutes pour le 1^{er} tour et de 90 minutes pour la demi-finale. Il peut, s'il le souhaite, se présenter avec un pianiste de son choix, à ses frais et à condition de l'annoncer au moment de l'inscription, sans possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement.

HEMU
VAUD VALAIS FRIBOURG
HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE

Avec le soutien
de la Fondation
Claire & Willy Kattenburg

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Assurances

À la charge du candidat. Le Concours ne saurait être tenu responsable des frais de maladie et/ou d'accident rencontrés par le candidat durant son séjour à Lausanne.

Droits d'image et d'interprète

Le candidat cède ses droits d'image et d'interprète de manière illimitée sur ses prestations enregistrées pendant toute la durée du Concours, pour diffusion radio, télévision et web (streaming). L'épreuve finale fait l'objet d'une captation filmée, mise librement à la disposition du candidat (à l'exclusion d'une utilisation commerciale soumise à autorisation séparée du Concours).

Engagements

Les lauréats s'engagent à honorer les engagements offerts dans le cadre du Concours sur une période de deux ans après ce dernier et ce plus précisément dans le cadre de l'attribution du Prix de l'HEMU (Carte blanche pour un concert de la série « Le Flon autrement »).

Recours

Les décisions de la direction et du jury du Concours sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'aucun recours. En cas de contestation, le texte français fait foi.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Envoi du programme et du matériel musical

Le candidat est tenu de communiquer son programme ainsi qu'un scan PDF des partitions du 1^{er} tour et de la demi-finale d'ici au 1^{er} juillet 2017 au plus tard. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté, à moins qu'il ne soit requis par la direction du Concours.

Sélection et convocation officielle

Passée la phase de sélection, le nom des candidats retenus est publié sur le site Internet du Concours le 15 juin 2017. Chaque candidat est averti personnellement par le biais d'une convocation officielle mentionnant la date, le lieu et l'heure auxquels il doit être impérativement présent pour son enregistrement.

Enregistrement officiel

La participation du candidat au Concours ne devient effective qu'après son enregistrement officiel, réalisé à Lausanne au début du Concours, selon modalités spécifiées dans la convocation officielle envoyée courant juillet 2017.

Ordre de passage

Un tirage au sort général est organisé à l'issue de l'enregistrement officiel, qui détermine l'ordre de passage des candidats pour toute la durée du Concours. L'ordre ainsi fixé ne peut être modifié, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la direction du Concours. Lors de la finale, en revanche, cet ordre peut être changé par le jury s'il l'estime nécessaire pour des raisons de cohérence artistique.

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Horaire

De manière générale, le Concours s'engage à respecter l'horaire fixé pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois son ordre de passage et son horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui ont été communiqués.

Ordre d'interprétation des œuvres

Au libre choix du candidat lors du 1^{er} tour et de la demi-finale, en accord avec le jury lors de la finale.

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue de chaque épreuve.

Remise des prix

Les prix et diplômes signés par le président du jury sont remis lors d'une cérémonie organisée à l'issue de la finale.